

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE  
DU 23 JUIN 2010**



## **SOMMAIRE**

- Page 3*  
ORDRE DU JOUR
- Page 4*  
CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Page 5*  
RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
- Page 6*  
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Page 9*  
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUCOMPTES
- Page 11*  
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- Page 15*  
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009
- Page 16*  
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009
- Page 17*  
TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS
- Page 18*  
TEXTES DES RÉSOLUTIONS

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009,
2. Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009,
3. Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2009,
4. Fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux administrateurs,
5. Pouvoirs pour les formalités de publicité.



## RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de votre société se répartit comme suit :

HACHETTE LIVRE	:	29,6 %
ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE	:	20,0 %
ÉDIPRESSE	:	20,0 %
Le Personnel	:	3,0 %
Les Privés personnes morales	:	5,4 %
Les Privés personnes physiques	:	22,0 %
		<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>100,0 %</b>

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, votre conseil vous a convoqués ce jour, en assemblée générale ordinaire annuelle, afin de vous rendre compte de l'activité de la société durant l'exercice passé, et soumettre à votre approbation les comptes annuels.

Vous aurez également à vous prononcer sur le présent rapport, ainsi que sur ceux des commissaires aux comptes, sur les propositions d'affectation et de répartition des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et sur la fixation du montant de l'indemnité de fonction des administrateurs.

Nous vous invitons à examiner les différents aspects de l'activité des NEI au cours de l'exercice 2009.

L'évolution de la valeur boursière de l'action NEI se présente comme suit :

* 30 juin 2008	:	4 350 Fcfa
* 31 décembre 2008	:	3 925 Fcfa
* 30 juin 2009	:	3 925 Fcfa
* 31 décembre 2009	:	3 925 Fcfa

### **ACTIVITE**

En dépit de la disparition progressive de la collection « Ecole et Développement » qui n'a été remplacée que très partiellement, à notre catalogue par la nouvelle collection « Ecole et Nation », confiée pour les titres des cours moyens à des éditeurs étrangers, nous réalisons en 2009, un chiffre d'affaires de Kfca 4 990 004, en progression de (+) 3% et un résultat de Kcfa 453 586, acquis grâce en grande partie à l'abandon de créances de notre partenaire Hachette-Livre. La société retrouve en 2009 des capitaux propres positifs à hauteur de Kcfa 226 534, grâce à cette opération de recapitalisation rendue légalement nécessaire pour la poursuite de l'activité de la société.

## PRODUCTION :

Dans le domaine du scolaire, les réimpressions des titres « Ecole et Développement » pour les cours moyens, ont été plusieurs fois réitérées en période de rentrée, ce qui a conforté le chiffre d'affaires, alors que les résultats des appels d'offres concernant les réimpressions (CP) et les premières éditions (CM) nous ont été défavorables. En ce qui concerne les cahiers d'application nous avons imprimé, et vendu, cette année deux quantités « record » avec, respectivement, plus de 500 000 exemplaires des cahiers d'application CP1 et CP2.

En ce qui concerne les titres du secondaire, nos tirages des dix « cahiers d'intégration » ont fortement chuté, en raison des stocks constatés fin 2008. Année forte en ce qui concerne la littérature, vingt quatre nouveautés ayant vu le jour cette année dont dix sept (17) en littérature générale et essais, quatre (4) en jeunesse, et trois (3) dans la collection « Adoras »

## TRESORERIE

En amélioration en début de période comme en fin, par rapport à l'exercice 2008, alors que les créances sur l'Etat, échues depuis plus de deux ans pour certaines sont toujours impayées pour un montant de Cfa 851 825 287.

## RESULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTION

Après avoir examiné les comptes, le conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **Fcfa 453 586 517 FCFA** intégralement au compte Report à nouveau.

Après cette affectation, le compte « Report à nouveau » qui présentait un solde débiteur de trois cent quatre vingt sept millions neuf cent quarante neuf mille cent soixante six (**Cfa 387 949 166**) présentera un nouveau solde créditeur de soixante cinq millions six cent trente sept mille trois cent cinquante un (**Cfa 65 637 351**).

Au mois de décembre 2009, la société NEI a bénéficié de la part de son actionnaire de référence Hachette Livre d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 294 052 488 fcfa.

## **ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ :**

Les conséquences de la disparition de la collection « Ecole et développement », au fil de ces trois dernières années ne seront pas compensées dans nos chiffres par un apport de la nouvelle collection « Ecole et Nation », nos offres aux deux derniers appels d'offres n'ayant pas été retenues. Il convient d'ajouter que l'absence de propriété des copyrights, remet en cause le rôle de l'éditeur, les investissements d'origine, ne pouvant pas être rentabilisés par l'exploitation des titres en aval de la première édition. Cette tendance, caractéristique d'une nationalisation de l'édition scolaire, devrait se prolonger au secondaire dans les années qui viennent, et accentuer nos difficultés.

Nous devons prendre toutes les dispositions en 2010, pour mettre la société dans les conditions de poursuite de ses activités, en fonction de l'évolution du marché scolaire ivoirien, lequel, tend, dans ses principes actuels, à éliminer, à terme le rôle de l'éditeur dans sa phase post appels d'offres, ce qui est contraire au fondement même de cette profession.

C'est par de nouvelles publications innovantes, adaptées, et de qualité, dont nous aurons la maîtrise, que nous pourrons palier les conséquences de la nationalisation de l'édition scolaire qui a débuté en 2006. Pour la première fois, cette année là, à la faveur de l'avènement d'une nouvelle collection pour le primaire, et, parallèlement à l'instauration de la politique de gratuité, le rôle de l'éditeur devait se résumer à celui de « packageur », sans droit de suite sur les manuels issus des appels d'offres. Pour la première fois en 2009, aucun éditeur ivoirien n'a été retenu comme opérateur aux appels d'offres concernant la collection « Ecole et Nation ».

Notre société devrait, dans les années futures, maintenir sa place de leader, en adaptant ses structures, aux nouvelles conditions du marché national, et investir dans des nouvelles collections, en assurant leur accessibilité et leur disponibilité aux familles.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

A la lecture de ce rapport, il est proposé à l'Assemblée Générale de donner quitus à tous les administrateurs pour leur gestion.

En ma qualité de Président du conseil d'administration, et en votre nom à tous, je voudrais, une fois de plus, remercier l'équipe de direction et l'ensemble du personnel, pour la conscience professionnelle et le sérieux dont ils ont fait preuve tout au long de cet exercice, dans des conditions difficiles.

Je vous remercie

## **RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des états financiers annuels des Nouvelles Éditions Ivoiriennes (NEI), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

### **1- Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux principes du SYSCOHADA.

## 2- Vérifications et informations spécifiques

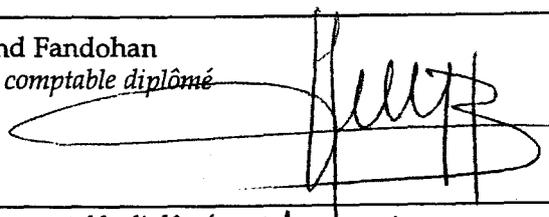
Nous avons également procédé, conformément à la loi, à la vérification des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Abidjan, le 9 juin 2010

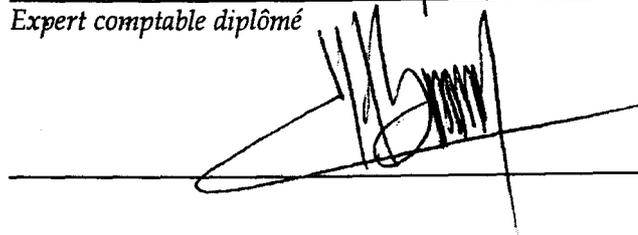
**MAZARS COTE D'IVOIRE :**

Armand Fandohan  
*Expert comptable diplômé*



**AKA HOBA :**

*Expert comptable diplômé*



## **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2009**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit acte.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur, à l'exclusion des conventions normales portant sur des opérations conclues à des conditions habituelles.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1 - Conventions conclues au cours de l'exercice 2009**

#### **1.1 - Avec la société HACHETTE Livre**

##### ***Administrateur concerné***

La société HACHETTE Livre, représentée par Monsieur Patrick DUBS.

### ***Nature et objet***

Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune.

### **Modalités**

Par la convention conclue en date du 30 décembre 2009, la société HACHETTE Livre a consenti à la société NEI une remise de dette de 294 052 488 FCFA en vue de lui permettre de reconstituer ses fonds propres.

La clause de retour à meilleure fortune stipule notamment que le remboursement de la créance sera effectué par prélèvement successif d'un montant égal à 25% du montant net après impôts de la société NEI, dans la mesure où ses capitaux propres resteront supérieurs à son capital social au plus tard dans le mois de la date limite de dépôts des états financiers de synthèse.

Le montant de l'abandon consenti sera définitivement acquis à la société NEI si, à la clôture de 8ème exercice social suivant celui de la date de signature du contrat, soit le 31 décembre 2017, la créance de la société Hachette n'est pas ramenée à son montant initial.

Aucun remboursement de la créance n'est intervenu sur l'exercice 2009, les capitaux propres avant l'abandon de créance étant négatifs.

## **2 - Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009.**

### **2.1 - Avec la société CEDA**

#### ***Administrateur concerné***

La société HACHETTE Livre, représentée par Monsieur Patrick DUBS.

L'État de Côte d'Ivoire représenté par :

- Madame ROGUES DE FURSAC Paulette au titre du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Monsieur BESSY Marius au titre du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Monsieur KOFFI Kossonou Paul-Marie au titre du Ministère de la Culture et de la Francophonie.

#### ***Nature et objet***

Distribution exclusive par la société NEI des ouvrages édités par la société CEDA.

## **Modalités**

En contrepartie des prestations de distribution fournies par les NEI, la société CEDA accorde à cette dernière une remise de 32% sur le prix public des ventes d'ouvrages réalisées par NEI auprès de la clientèle.

Le chiffre d'affaires net réalisé sur les ouvrages du CEDA dans le cadre de cette convention s'élève à 1 547 790 829 FCFA au titre de l'exercice 2009.

## **2.2 - Avec la société EDIPRESSE**

### ***Administrateur concerné***

La société EDIPRESSE, représentée par Monsieur Bertrand HOLL.

### ***Nature et objet***

Remises commerciales.

## **Modalités**

NEI accorde à EDIPRESSE, son principal distributeur, les conditions commerciales préférentielles suivantes, liées au volume commercialisé :

- En 2009, un taux de remise de 35,14% pour les ventes courantes, contre un taux de 23,70 % généralement appliqué. Le taux de remise préférentiel appliqué à EDIPRESSE était de 33,11 % en 2008 ;
- une pratique exclusive de retour d'ouvrages invendus.

La pratique exclusive de retour d'ouvrages invendus a été abandonnée d'un commun accord par les deux entités au profit d'un rééchelonnement des créances sur lesdits ouvrages invendus. Toutefois aucun avenant à la convention n'a été formalisé à ce jour.

Le chiffre d'affaires net réalisé avec EDIPRESSE, dans le cadre de cette convention, s'élève à 758 721 392 FCFA au titre de l'exercice 2009.

## **2.3 - Avec la société Hachette Livre**

### ***Administrateur concerné***

La société HACHETTE, représentée par Monsieur Patrick DUBS.

**Nature et objet**

- Animation stratégique, éditoriale et commerciale,
- Assistance technique.

**Modalités****Convention d'animation stratégique, éditoriale et commerciale**

NEI bénéficie du savoir-faire de la société HACHETTE LIVRE en matière d'animation stratégique, éditoriale et commerciale. Elle bénéficie de l'accès prioritaire aux coéditions HACHETTE LIVRE et à la non concurrence du partenaire sur le marché scolaire ivoirien.

En contrepartie, elle verse à HACHETTE LIVRE une redevance annuelle représentant :

- 4 % du chiffre d'affaires net inférieur à 2 999 millions de FCFA ;
- 2 % du chiffre d'affaires net compris entre 3 000 millions de FCFA et 4 999 millions de FCFA ;
- 1 % du chiffre d'affaires net supérieur à 5 000 millions de FCFA.

La charge de redevance comptabilisée s'élève à 131 435 922 FCFA sur l'exercice 2009.

**Convention d'assistance technique**

HACHETTE LIVRE met à la disposition des NEI des spécialistes chargés de l'assister dans des domaines spécifiques. En contrepartie, HACHETTE LIVRE facture aux NEI :

- un forfait journalier de 500 000 FCFA ou 700 000 FCFA selon la nature de l'intervention et la qualification de l'intervenant, pour chaque intervention du spécialiste de HACHETTE LIVRE ;
- un forfait journalier pour les frais de séjour en Côte d'Ivoire d'un montant de 100 000 FCFA par intervenant ;
- le coût réel des autres frais liés à l'assistance technique.

La charge d'assistance technique comptabilisée au titre de l'exercice 2009 s'élève à 20 000 000 FCFA.

Abidjan, le 9 Juin 2010

MAZARS COTE D'IVOIRE :

Armand Fandohan  
Expert comptable diplômé

AKA HOB A :

Expert comptable diplômé

**EXERCICE 2009 BILAN - SYSTÈME NORMAL**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009

(en Francs CFA)

<b>ACTIF</b>	<b>EXERCICE 2009</b>	<b>EXERCICE 2008</b>
Immobilisations incorporelles nettes	15 000 000	15 000 000
Immobilisations corporelles nettes	137 481 921	137 052 738
Immobilisations financières	24 645 538	24 645 538
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ NET</b>	<b>177 127 459</b>	<b>176 698 276</b>
Stocks	1 137 324 588	1 227 966 738
Créances et emplois assimilés	4 700 335 419	3 509 072 316
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 837 660 007</b>	<b>4 737 939 054</b>
Trésorerie - Actif	624 757 400	471 072 828
<b>TOTAL GÉNÉRAL ACTIF</b>	<b>6 639 544 866</b>	<b>5 385 710 158</b>

<b>PASSIF</b>	<b>EXERCICE 2009</b>	<b>EXERCICE 2008</b>
Capital	134 000 000	134 000 000
Primes et réserves	26 896 678	26 896 678
Report à nouveau	- 387 949 166	- 451 530 359
Résultat net de l'exercice	453 586 517	63 581 193
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>226 534 029</b>	<b>- 227 052 488</b>
Dettes financières	124 218 396	109 055 745
Dettes d'exploitation	6 184 834 326	5 270 249 101
<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT</b>	<b>6 309 052 722</b>	<b>5 379 304 846</b>
Trésorerie - Passif	103 958 115	233 457 800
<b>TOTAL GÉNÉRAL PASSIF</b>	<b>6 639 544 866</b>	<b>5 385 710 158</b>

**EXERCICE 2009****COMPTE DE RÉSULTAT**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009

(en Francs CFA)

DÉSIGNATION	EXERCICE 2009	EXERCICE 2008
Ventes de marchandises	4 990 004 177	4 833 326 367
Prestations de service	5 534 182	12 812 512
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4 995 538 359</b>	<b>4 846 138 879</b>
Autres produits	120 602 467	145 917 363
TOTAL	<u>5 116 140 826</u>	<u>4 992 056 242</u>
Achats et frais sur achats	3 313 255 717	3 938 351 227
Variation de stocks	64 778 847	- 379 819 069
Transport	61 274 911	36 234 342
Services extérieurs	716 671 184	696 938 396
Impôts et taxes	60 525 239	57 896 171
Autres charges	206 417 747	131 557 436
TOTAL	<u>4 422 923 645</u>	<u>4 481 158 503</u>
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>693 217 181</b>	<b>510 897 739</b>
Charges du personnel	345 805 379	359 053 470
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>347 411 802</b>	<b>151 844 269</b>
Dotations aux amort. et provisions	61 261 301	61 088 568
Reprise de provisions	0	130 604 761
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>286 150 501</b>	<b>221 360 462</b>
Produits financiers	3 510 634	3 510 634
Charges financières	117 276 395	152 289 903
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 113 765 761</b>	<b>- 148 779 269</b>
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>172 384 740</b>	<b>72 581 193</b>
Produits H.A.O.	298 522 488	6 000 000
Charges H.A.O.	2 350 711	0
<b>RÉSULTAT H.A.O.</b>	<b>296 201 777</b>	<b>6 000 000</b>
Impôt sur le résultat	15 000 000	15 000 000
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>453 586 517</b>	<b>63 581 193</b>

**TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS (TAFIRE)**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009

(en Francs CFA)

Réf. Liasse	DESCRIPTION	EMPLOIS	RESSOURCES
	Croissance interne Croissance externe	48 878 544 0	4 500 0000 0
<b>FF</b>	<b>INVESTISSEMENT TOTAL</b>	<b>48 878 544</b>	<b>4 500 000</b>
FG	Variation du besoin de financement d'exploitation	185 135 728	0
<b>FH</b>	<b>EMPLOIS ÉCONOMIQUES À FINANCER</b>	<b>234 014 272</b>	<b>4 500 000</b>
<b>FK</b>	<b>EMPLOIS TOTAUX À FINANCER</b>	<b>229 514 272</b>	<b>0</b>
FL	Financement interne	0	512 698 529
<b>FS</b>	<b>RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT</b>	<b>-512 698 529</b>	<b>0</b>
<b>FT</b>	<b>EXCÉDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>283 184 257</b>
<b>FW</b>	<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>283 184 257</b>	<b>0</b>

## **TEXTE DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION :** Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, après l'audition des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la marche de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2009 :

- approuve les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés desquels il ressort un bénéfice de FCFA 453.586.517 ;
- approuve en outre toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport du conseil d'administration,

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes en fonction au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à \* \_\_\_\_\_

**DEUXIEME RESOLUTION :** Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition d'affectation des résultats de l'exercice telle que formulée par le conseil d'administration, approuve et adopte ladite proposition libellée comme suit :

Report à nouveau antérieur	- 387.949.166
Affectation au compte « report à nouveau »	453.586.517
Report à nouveau	65.637.351

Cette résolution est adoptée à \* \_\_\_\_\_

**TROISIÈME RESOLUTION** : Fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition d'allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs telle que formulée par le conseil, approuve et adopte ladite proposition et, en conséquence, décide d'allouer, à titre d'indemnité de fonction, la somme globale de onze millions cinquante mille (11.050.000) FCFA, répartie de façon égale entre les administrateurs, soit huit cent cinquante mille (850.000) FCFA brut par administrateur.

Cette résolution est adoptée à \* \_\_\_\_\_

**QUATRIÈME RESOLUTION** : Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale, après l'audition du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve la convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune conclue le 30 décembre 2009 entre la Société et HACHETTE LIVRE, telle que celle-ci est présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à \* \_\_\_\_\_

Etant précisé que HACHETTE LIVRE ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

**CINQUIÈME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités de publicité**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à \* \_\_\_\_\_